

Your P2 Work Permit Has Been Approved!



The accompanying document is your Approval Notice (*Form I-797B*). It is not your Work Permit (*I-94 Departure Record*), which you will obtain when you first enter the United States. Keep the Approval Notice handy during your travels in the United States, and retain it for your records.

COVID-19: At least five (5) days prior to your entry to the United States, or, re-entry to Canada, you are strongly encouraged to contact the Ports of Entry, or, Customs/Pre Flight Inspection Units of your destinations, to determine the specific quarantine requirements of that given state or province. In general, please be advised as follows:

Entry to the United States: Anyone traveling by air internationally into the U.S. will require a COVID-19 test **no more than 3 days before flight departure and provide proof of a negative result**, or may provide documentation of recovery. This is an Order by the Centers for Disease Control and Prevention (CDC). The CDC has posted a list, which includes guidance for passengers who have had a COVID-19 vaccine, details on required documentation, self-quarantining after arrival, and more <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/ea/covid-19-information.html#ExternalPopup>. At this time, we do not have any information to suggest that travel by land or sea also requires a test. However, we would urge you to assume that a test is required, or, contact the location you will be entering through to verify.

Re-entry to Canada: As of July 5, 2021, fully vaccinated Canadian Residents returning to Canada (by land or air) will no longer be required to quarantine. However, prior to their return, travelers must:

1. Submit their vaccine information using the ArriveCan app: (<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19/arrivecan.html#a3>) and have all the relevant documentation on hand.
2. Take a COVID-19 test within 72 hours prior to their return. The documented proof of the COVID test result will be required by Canada customs as well.
3. Be prepared to submit to another, mandatory COVID-19 test upon arrival to Canada and have a quarantine plan in place in the event they test positive for COVID-19.

Travellers who are not fully vaccinated and children under the age of 12 will still be required to quarantine for 14 days immediately upon their return to Canada.

There is no process by which you are able to request/obtain an exemption from quarantine requirements, but you may send an email outlining your situation to the Public Health Agency of Canada (PACH) phac.emergencyorder-decreturgencecovid19.aspc@canada.ca, if there is an emergent reason why you are unable to meet quarantine requirements. Otherwise, it is our information that all travellers are required to adhere to the quarantine measures in place by the government(s) of their destination(s).

ENTERING THE UNITED STATES BY LAND: On your Date of Entry into the United States, arrive at the Port of Entry early with your Approval Notice and your valid passport (*your passport should be valid for at least 6 months after your P2 will expire*). An Officer will review these documents and, if satisfied, will issue your P2 Work Permit, represented by an I-94 Departure Record, which is stapled into your passport. You must exit the United States on or before the departure date listed on the I-94 Departure Record. You will be charged a fee at the border for the issuing of the I-94 (\$6 - \$15 USD per person). The I-94 card will remain in your passport for the duration of your P2 Work Permit validity. Do not relinquish the I-94 Departure Record until your final exit date. When you are leaving the United States for the final time, you must relinquish your I-94 Departure Record.

ENTERING THE UNITED STATES BY AIR OR SEA: Arrive at the airport or terminal early with your Approval Notice and your valid passport (*your passport should be valid for at least six months after your P2 will expire*). These documents will be reviewed by an Officer, who will issue your P2 Work Permit if satisfied. At air and sea ports, you will no longer be issued a paper I-94 Departure Record. Instead, you will receive an admission stamp in your passport which indicates your visa classification and the date by

which you must depart the United States. After entering the United States, you must obtain your I-94 information via an online portal: www.cbp.gov/I94. It is strongly recommended that you print out your I-94 information and keep it with you.

ENTERING THE UNITED STATES BY CONSULATE: Advance Consular processing (i.e. pre-authorized entry) is required for non-Resident/non-Citizens. The Consulate to be named on the application would be the Consulate nearest to the individual's place of residence. Please review "Information for Permanent Residents".

You must exit the United States on or before the departure date on the admission stamp. The carrier will report your departure to U.S. Customs and Border Protection.

MEDICAL INSURANCE: The AFM offers access to Emergency Medical Travel Insurance at preferred rates. Members under 55 may purchase an 18-day multi-trip annual plan for \$90.00 CDN on a guaranteed-issue basis. This program is administered by CanAm Insurance in collaboration with HUB International. Coverage is underwritten by Manulife Financial. Please call **(877) 292-0081** to make inquiries and to purchase a plan.

CROSSING THE BORDER WITH INSTRUMENTS/GEAR: Musicians crossing the border with instruments/gear are encouraged to apply for an ATA Carnet, a document which enables professionals to bring the tools of their trade across borders easily and without hassle, duties or border fees. Learn more about the ATA Carnet from the Canadian Chamber of Commerce: www.chamber.ca/carnet. Otherwise, prepare a list of all instruments/gear, include serial numbers and make/model of instruments. If your instrument was purchased outside of Canada, bring the original bill of sale.

WITHHOLDING TAX:

1. Canadian musicians are required to have either a U.S. Individual Tax Identification Number (ITIN) or a Social Security Number (SSN) when working/performing in the United States. If musicians do not have either, then they will need to apply for an SSN within five (5) days of entering the US – or by the time of the 5th entry into the US under the current, multi-entry permit.

2. Unless all musicians in the group have a [individual] *Central Withholding Agreement (CWA) to avoid Directed Withholding, the proper process is for the engager to withhold 30% toward U.S. taxes. In most situations, musicians will receive a 100% return of all taxes withheld, provided they have not earned more than \$15,000 USD, being the individual earning exemption amount. Musicians must ensure they are provided an official receipt from the engager when tax has been withheld. For general information on withholding, visit: <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/>, or contact Robert Baird, Baird Artist Management www.bairdartists.com and/or Frank Page, CWA Management <http://www.cwamanagement.com/>.

3. Musicians are required to file a US tax return (the 1040NR or 1040NRS) as soon as they earn income in the U.S. These forms are very easy to complete, but you may want to have the first one done for you professionally (referrals above).

4. Effective **October 1, 2018** artists will only be able to qualify for a *CWA if they individually earn \$10,000 or more in gross income within the calendar year. This threshold also applies to groups, in that each individual member applying for a CWA must accrue at least \$10,000 (including per diems). Any musician who does not qualify for a CWA is subject to 30% withholding. The change is reflected in the [IRS Instructions for Form 13930](#), as well as on the [IRS webpage on CWAs](#).

5. Musicians may also be subject to state and local income taxes for income earned within a particular state – absent federal income tax liability, state income tax liability may still exist, and even if the income is exempt from tax as a result of an income tax treaty. It is recommended that musicians refer to specific state tax laws [via State websites] or seek the assistance of a tax professional to determine applicable state tax requirements, including the necessity to file a state income tax return.

BRINGING MERCHANDISE INTO THE UNITED STATES: If you are planning to sell or distribute merchandise in the United States, the easiest way to go about it is to have the merchandise produced and paid for within the United States. If you are bringing merchandise into the United States from Canada, you must declare the items and an inspector will determine the amount of duty owed, then refer you to the cashier to make payment by cash, certified cheque, or, at larger airports by credit card.

Procedures for bringing merchandise into the United States differ depending on the value and quantity of the goods. Merchandise valued \$2,500 or less (retail) can be processed at your Port of Entry when you enter the U.S. (*informal entry of merchandise*): https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/535/~/%20requirements-for-clearing-goods-brought-by-an-individual-for-commercial-purposes. However, CBP cautions travelers that may require any item being imported for commercial purposes to be entered as a formal entry. For merchandise valued at over \$2,500, you will need to engage a U.S. broker to help you import the goods into the United States.

In all cases, merchandise must be clearly labeled with a description of the goods, the quantity in each box, the cost per item and your selling price. You should also bring a comprehensive list of all items; indicating what your wholesale costs, your planned retail (selling) price, material(s) the products are made from, where the products were produced and by whom. It is also a good idea to bring the receipts or invoices for the production of the merchandise. Do not seal boxes of merchandise, as Border Officials may want to inspect their contents.

When bringing in product for promotional distribution, please ensure that you clearly label each item: **“for promotional distribution only/not for resale”**. Promotional items should be kept to a maximum of 1,000 pieces of product.

Contact your specific Port of Entry for more information on bringing merchandise across the border. Phone numbers for the various Ports of Entry can be found here: www.cbp.gov/contact/port.

Votre permis de travail P2 a été approuvé!

Le document d'accompagnement est votre Notice d'approbation (*Formulaire I-797B*). Il ne constitue pas votre Permis de travail comme tel (*Enregistrement de Départ I-94*), qui ne vous sera émis que lors de votre entrée initiale aux États-Unis. Conservez à portée de la main – ainsi que dans vos dossiers – copie de votre Notice d'approbation lors de vos déplacements à l'intérieur des États-Unis.



COVID-19 : Au moins cinq (5) jours avant votre entrée aux États-Unis ou votre retour au Canada, nous vous encourageons fortement à communiquer avec les points d'entrée ou les unités de douanes et d'inspection pré-vol de votre destination afin de déterminer les exigences de quarantaine particulières de l'État ou de la province en question. En général, voici ce que vous devez savoir :

Entrée aux États-Unis : Toute personne voyageant par voie aérienne internationale vers les États-Unis devra subir un test de dépistage du COVID-19 **au plus tard 3 jours avant le départ du vol et fournir la preuve d'un résultat négatif**, ou peut fournir une documentation de guérison. Il s'agit d'un ordre du Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Le CDC a publié une liste, qui comprend des conseils pour les passagers qui ont été vaccinés contre le COVID-19, des détails sur les documents requis, l'auto-quarantaine après l'arrivée, et plus encore <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/ea/covid-19-information.html#ExternalPopup>. Pour l'instant, nous ne disposons d'aucune information suggérant que les voyages par voie terrestre ou maritime nécessitent également un test. Cependant, nous vous conseillons vivement de supposer qu'un test est requis ou de contacter l'endroit par lequel vous allez entrer pour vérifier.

Rentrée au Canada : À partir du 5 juillet 2021, les résidents canadiens entièrement vaccinés qui rentrent au Canada (par voie terrestre ou aérienne) ne seront plus tenus d'être mis en quarantaine. Toutefois, avant leur retour, les voyageurs devront :

1. Soumettre les renseignements sur leurs vaccins en utilisant l'application ArriveCan : (<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19/arrivecan.html#a3>) et avoir tous les documents pertinents en main.
2. Passer un test COVID-19 dans les 72 heures précédant leur retour. La preuve documentée du résultat du test COVID sera également exigée par les douanes canadiennes.
3. Être prêts à se soumettre à un autre test COVID-19 obligatoire à leur arrivée au Canada et avoir un plan de quarantaine en place au cas où ils obtiendraient un résultat positif au test COVID-19.

Les voyageurs qui ne sont pas entièrement vaccinés et les enfants de moins de 12 ans devront tout de même être mis en quarantaine pendant 14 jours dès leur retour au Canada.

Il n'existe aucun processus permettant de demander/obtenir une exemption des exigences de quarantaine, mais vous pouvez envoyer un courriel décrivant votre situation à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) phac.emergencymorder-decreturgencecovid19.aspc@canada.ca, s'il existe une raison urgente pour laquelle vous ne pouvez pas respecter les exigences de quarantaine. Autrement, nous tenons à vous informer que tous les voyageurs doivent se conformer aux mesures de quarantaine mises en place par le(s) gouvernement(s) de leur(s) destination(s).

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE TERRIENNE : Le jour de votre entrée aux États-Unis, arrivez d'avance au point d'entrée choisi avec en main votre Notice d'approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins 6 mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et, s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de travail P2, représenté par un Enregistrement de départ I-94 (*I-94 Departure Record*), qui sera agrafé à votre passeport. Vous devrez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur l'Enregistrement de départ I-94. Il vous faudra acquitter à la frontière même des frais pour l'émission du I-94 (6 \$ - 15 \$ USD par personne). La carte I-94 devra demeurer dans votre passeport pour la durée de validité de votre Permis de travail P2. Ne remettez pas votre Enregistrement de départ avant votre date finale de départ. Quand vous quitterez pour de bon les États-Unis, vous devez alors remettre votre Enregistrement de départ I-94.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE AÉRIENNE OU MARITIME : Présentez-vous d'avance à l'aéroport, à l'aérogare ou au port maritime avec en main votre Notice d'approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins six mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et, s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de travail P2. Aux points d'entrée aériens ou maritimes, on n'émet plus de Document de départ I-94 (*I-94 Departure Record*) sur copie papier; plutôt, votre passeport sera marqué d'un timbre d'admission où sera indiqué la classification de votre visa ainsi que la date à laquelle vous devrez quitter les États-Unis. Une fois arrivé aux États-Unis, il vous faudra obtenir votre information I-94 sur un portail en ligne : www.cbp.gov/I94. Il est fortement recommandé d'imprimer ces renseignements au sujet du I-94 et de les conserver avec vous.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR UN CONSULAT : Un traitement à l'avance par un consulat des États-Unis (entrée préautorisée) est exigé pour les non-résidents et les non-citoyens. Le consulat à indiquer sur la demande devrait être celui situé le plus près du lieu de résidence de la personne. Veuillez consulter les « Renseignements pour résidents permanents ».

Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le timbre d'admission. Le transporteur fera lui-même le rapport de votre départ au bureau américain des douanes et protection frontalière (U.S. Customs and Border Protection).

ASSURANCE MÉDICALE : La FAM offre accès à taux préférentiels à une assurance médicale de voyage d'urgence. Les membres de moins de cinquante-cinq ans pourront souscrire pour 90 \$ CDN (émission garantie) à un plan annuel d'assurance multi-voyages de dix-huit jours. Ce programme est administré par la compagnie d'assurance CanAm en collaboration avec HUB International. La couverture est souscrite par la Financière Manuvie. Veuillez appeler au **(877) 292-0081** afin de vous renseigner ou pour souscrire à ce plan.

PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC DES INSTRUMENTS OU DE L'ÉQUIPEMENT : Il est fortement recommandé aux musiciens qui veulent traverser la frontière avec des instruments et équipements de faire une demande au préalable pour un Carnet ATA, un document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière et d'éviter ainsi des complications ou des frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada : www.chamber.ca/fr/carnet. Sinon, préparez une liste de tous vos instruments et équipements avec le numéro de série, la marque et le modèle. Si vous avez acheté l'instrument à l'extérieur du Canada, apportez le contrat de vente original ou la facture.

RETENUE DE TAXES :

1. Les musiciens canadiens doivent posséder soit un numéro d'identification individuel aux fins de l'impôt (ITIN – Individual Tax Identification Number) ou soit un numéro d'assurance sociale (SSN) des États-Unis lorsqu'ils y travaillent ou s'y produisent. Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, les musiciens de votre groupe doivent

faire une demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale (SSN) dans les cinq (5) jours suivant votre entrée aux États-Unis – ou avant la date de la 5e entrée aux États-Unis en vertu d'un permis valide pour plusieurs séjours.

2. À moins que tous les musiciens du groupe n'aient conclu un accord sur les retenues d'impôt *Central Withholding Agreement (CWA) vous permettant d'éviter les retenues prescrites, la marche à suivre est pour l'employeur (ou le producteur) de retenir 30 % des revenus pour régler les impôts aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les musiciens auront droit à un remboursement complet de l'impôt retenu s'ils n'ont pas gagné plus de 15 000 \$ US, ce qui représente le montant de l'exemption pour les revenus personnels. Les musiciens doivent s'assurer que l'employeur (ou le producteur) leur procure un avis ou un reçu officiel lorsqu'il effectue la retenue d'impôt. Pour obtenir de l'information générale sur les retenues fiscales, visitez le site <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/> ou contactez Robert Baird de Baird Artist Management au www.bairdartists.com ou Frank Page de CWA Management au <http://www.cwmanagement.com>.

3. Les musiciens doivent produire une déclaration aux États-Unis dès que des revenus y ont été gagnés (formulaires 1040NR ou 1040NRS). Ces formulaires sont très faciles à remplir. Toutefois, il peut être recommandé la première fois d'avoir recours à un professionnel afin qu'il le fasse pour vous (voir liens de référence ci-dessus).

4. À partir du 1er octobre 2018, les artistes ne seront admissibles à un *CWA que s'ils ont gagné individuellement 10 000 \$ ou plus de revenus bruts pendant l'année civile. Ce seuil s'applique aussi aux groupes; c'est-à-dire que chaque membre individuel faisant une demande de CWA doit avoir accumulé au moins 10 000 \$ (incluant les indemnités quotidiennes). Un musicien qui n'est pas admissible à un CWA sera assujéti à une retenue d'impôt de 30 %. Ce changement figure dans le document [Instructions de l'IRSpourleFormulaire13930](#) ainsi que sur la [pagewebde l'IRS concernant les CWA](#).

5. Les musiciens peuvent aussi être assujétiés à des impôts locaux ou étatiques pour les revenus gagnés dans un État en particulier. Même en l'absence d'impôt fédéral à acquitter, il peut y avoir de l'impôt à payer au niveau de l'État; et ce même si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'un traité fiscal. Par conséquent, il est conseillé aux musiciens de prendre connaissance des dispositions fiscales spécifiques de l'État [sur les sites Web de cet État] ou de demander l'aide d'un conseiller fiscal afin de déterminer les exigences applicables de l'État en matière d'impôt, y compris la nécessité le cas échéant de remplir une déclaration de revenus.

IMPORTATION DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS : Si vous désirez vendre ou distribuer des marchandises aux États-Unis, le moyen le plus simple pour vous est de faire fabriquer ces produits et de les payer aux États -Unis. Par contre, si vous décidez de faire entrer des marchandises aux États-Unis à partir du Canada, vous devrez déclarer ces articles. Un inspecteur établira le montant des droits dus et vous demandera d'aller à un caissier et de les payer en argent comptant, par chèque certifié ou, dans les grands aéroports, par carte de crédit.

La procédure à suivre pour faire entrer des marchandises aux États-Unis diffère selon la valeur des biens et leur quantité. Les marchandises d'une valeur totale (au détail) de 2500 \$ ou moins pourront être traitées au point d'entrée à votre arrivée aux États-Unis (déclaration non officielle de marchandises) : https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/535/~/require_ments-for-clearing-goods-brought-by-an-individual-for-commercial-purposes. Toutefois, le CBP (U.S. Customs and Border Protection) met en garde les voyageurs qu'il est possible d'exiger une déclaration officielle pour toute importation de marchandises à des fins commerciales. Pour les marchandises d'une valeur de plus de 2500 \$, vous devrez engager un courtier américain pour vous aider à importer ces produits aux États-Unis.

Dans tous les cas, les marchandises devront être clairement étiquetées. Cette étiquette devra comporter une description des biens, la quantité par boîte, le coût par article et votre prix de vente. Vous devrez aussi présenter une liste complète de tous les articles. Cette liste doit indiquer le prix de gros des marchandises, le prix de vente prévu (au détail), les matières avec lesquelles sont fabriqués les produits, l'endroit de fabrication et le nom du fabricant. Il est également souhaitable d'avoir avec vous les reçus ou les factures des marchandises. Ne pas sceller les boîtes contenant les marchandises. Les autorités frontalières pourraient décider d'en inspecter le contenu. Si vous faites entrer des marchandises à des fins de distribution promotionnelle, vous devez indiquer clairement sur chaque article la mention : « **For promotional distribution only/not for resale** » (distribution à des fins de promotion seulement/non destiné à la revente). Le nombre d'articles promotionnels doit être limité à un maximum de 1000.

Pour plus de renseignements sur le transport de marchandises à la frontière, veuillez communiquer avec les responsables à votre point d'entrée. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des différents points d'entrée à l'adresse : www.cbp.gov/contact/ports.